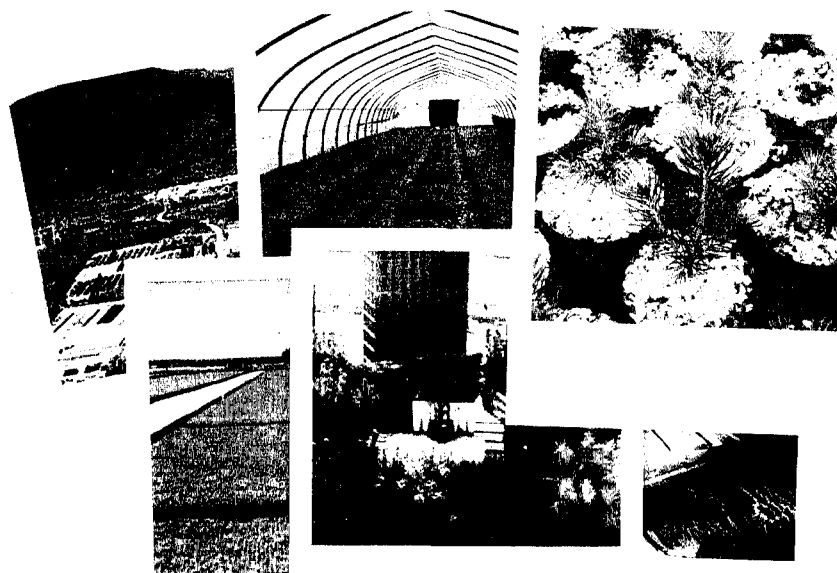


CET - 040 M

C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

Mémoire de l'Office des producteurs de

plants forestiers du Québec



*Déposé dans le cadre des consultations particulières
sur le document de travail intitulé*

*L'occupation du territoire forestier québécois et
la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*

Octobre 2008

Table des matières

Préambule	3
Historique de la création des pépinières forestières au Québec	4
Mise en marché collective des producteurs de plants forestiers	6
Bref portrait du secteur...	9
Optimiser la production... À chacun son mandat!	12
Nos recommandations	14
En conclusion...	17

Préambule

L'Office des producteurs de plants forestiers du Québec remercie la Commission de l'économie et du travail de lui permettre de déposer un mémoire dans le cadre de ses consultations particulières sur le document de travail intitulé: *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*.

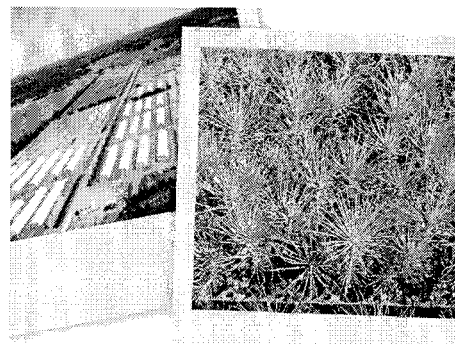
Notre participation aux travaux de la Commission se veut un témoignage de notre volonté à contribuer à la dynamisation et à l'essor du secteur forestier québécois, tout en s'assurant que la mise en marché collective des producteurs de plants forestiers du Québec soit respectée.

Depuis de nombreuses années, les producteurs de plants forestiers, regroupés depuis l'an 2000 à l'intérieur de l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec, participent à l'effort de reboisement de nos forêts en produisant des plants de diverses essences s'intégrant à nos écosystèmes avec succès grâce à leur qualité.

Notre mémoire vous présentera un historique de la création des pépinières de plants forestiers, l'importance de la mise en marché collective pour les producteurs de plants forestiers du Québec ainsi que nos recommandations afin d'optimiser cette production au Québec. Nous ne commenterons pas en détail l'ensemble des différents aspects et/ou questionnements présentés dans le document de travail. Nous traiterons plus particulièrement l'introduction possible d'un nouveau régime forestier en relation avec notre production.

Historique de la création des pépinières de plants forestiers au Québec

Au Québec, la production de plants de reboisement d'espèces résineuses a commencé au début du siècle avec la mise en place d'une première pépinière gouvernementale en 1908. À cette époque, les plants produits sont à racines nues et utilisés pour reboiser les terrains forestiers dévastés par les feux.



Jusqu'en 1960, on produit entre un et deux millions de plants par année pour tenter de combler les besoins de reboisement. Puis, au cours des années 1960 et 1970, l'ouverture de plusieurs pépinières gouvernementales hausse la production annuelle de plants résineux à racines nues à près de 50 millions de plants.

Au tout début des années 1980, le gouvernement du Québec décide de favoriser l'expansion du programme de reboisement. L'objectif quantitatif de reboisement du gouvernement est de mettre en production 300 millions de semis par année. L'introduction de la culture de plants en récipients favorise la création et l'établissement d'une trentaine de pépinières par le secteur privé suite à un appel d'offres par le ministère des Ressources naturelles et de sa Direction de la production des semences et des plants (DPSP). Cette arrivée de nouvelles pépinières privées permet d'augmenter très rapidement la capacité de production provinciale.

Même si cet objectif de mise en production de 300 millions de plants par année ne fut jamais atteint, il se reboisait tout de même environ 250 millions de plants annuellement, permettant ainsi, de 1988 à 1991, le reboisement d'un milliard de plants par les pépinières publiques et privées.

Le début des années 90 est marqué par l'introduction de nouvelles pratiques sylvicoles et une rapide décroissance des programmes de reboisement. La demande totale en plants pour le reboisement chute de façon drastique à 150 millions de plants annuellement. Les pépinières privées sont appelées à produire environ 100 millions de ces plants dans un contexte de décroissance et de libre concurrence, où la règle du plus bas soumissionnaire s'applique. Résultat : une diminution irrationnelle du prix des plants, sous le coût de production qui atteint près de 60 % sur 10 ans.

L'effet d'une telle concurrence ne laisse aucune marge de manœuvre aux producteurs. Cela a pour conséquence directe des faillites et des fermetures d'entreprises. Le groupe de producteurs voit ainsi son nombre diminuer à 20 entreprises.

En 1995, devant la précarité des entreprises, un plan de soutien temporaire est mis en place par le Ministère. Des contrats minimaux sont accordés, sans appel d'offres, afin de maintenir des producteurs en activité. Ce geste du MRNFQ démontre la volonté du gouvernement de conserver le réseau des pépinières privées en activité.

En 1998, ce programme prend cependant fin et les appels d'offres reprennent. Cette situation compromet non seulement la structure même des entreprises, mais aussi la qualité des plants livrés, sans compter le risque de ne pas rendre à terme une production complète.

Mise en marché collective des producteurs de plants forestiers

Devant une telle situation de précarité et de vulnérabilité, les producteurs réagissent de manière responsable en empruntant la voie de la solidarité plutôt que de mener une guerre commerciale qui, à terme, ne ferait que des perdants.

En 2000, le groupe de pépinières privées s'engage donc dans un processus de création d'un plan conjoint, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Cette loi québécoise, plutôt que d'intervenir directement sur le marché, opère une forme de délégation de certains pouvoirs aux acteurs du monde agricole. Elle a pour fins de favoriser l'organisation ordonnée de la production et de la mise en marché. Elle encadre les relations commerciales entre producteurs et acheteurs, tout en protégeant l'intérêt public.

Les objectifs poursuivis par la mise en place du plan conjoint sont :

- ❖ D'obtenir le pouvoir de négocier les conditions de mise en marché pour tous les producteurs;
- ❖ D'assurer un partage juste et équitable de la production en respectant la spécialité des producteurs et les besoins du Ministère;
- ❖ D'obtenir un prix juste et stable pour assurer la pérennité des entreprises.

Le plan conjoint des producteurs de plants forestiers représente donc la volonté des producteurs de négocier leurs contrats et de répartir équitablement la production entre eux.

Un produit agricole est, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, « ... tout produit de l'agriculture, de l'horticulture de l'aviculture, de l'élevage ou de la forêt... »¹. Les plants forestiers sont donc considérés comme étant un produit agricole, au sens de la Loi. **L'introduction d'un nouveau régime forestier, incluant les stratégies d'aménagement à mettre en place et la création de sociétés d'aménagement des forêts, devra considérer ce fait et, conséquemment, que des règles bien définies caractérisent la mise en marché de ce produit au Québec.**

Ainsi, les conditions de mise en marché dans les plants forestiers sont et devront rester identiques pour l'ensemble des producteurs, et ce, indépendamment du lieu de production.

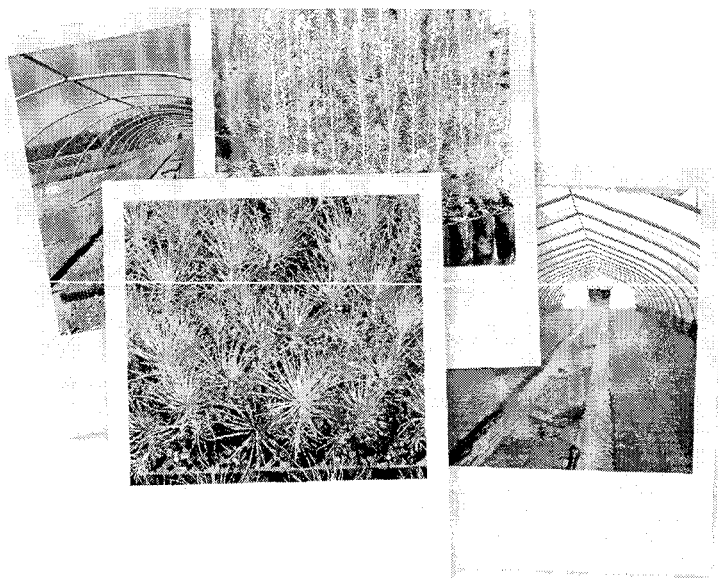
De plus, cette loi offre donc un cadre bien adapté et adaptable en fonction des acteurs d'une activité agricole particulière, afin d'établir des relations d'affaires où tout le monde est gagnant et ainsi contribuer à l'essor d'une industrie viable. Pour nous, ceci cadre tout à fait avec les objectifs actuels et futurs en matière de reboisement au Québec.

À ce jour, le principal mandat confié à l'Office par ses producteurs est celui stipulé dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, soit d'être l'agent de vente et de négociation des producteurs visés par le plan.

¹ Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, chapitre 1 (dispositions générales), art. 44

L'Office est également chargé d'administrer et d'appliquer le plan conjoint. L'Office peut, en outre, avec l'approbation de la Régie, exercer des fonctions relatives à la production et à la mise en marché du produit visé pour promouvoir, défendre et développer les intérêts des producteurs visés par le plan.

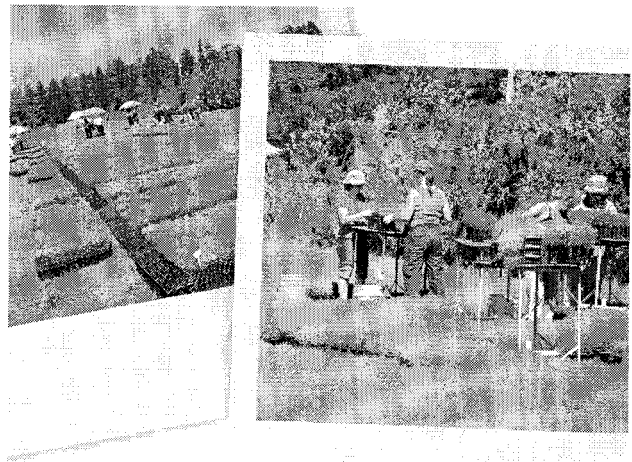
Encore une fois, nous considérons important de rappeler que les éventuels changements apportés au régime forestier doivent considérer le fait qu'un plan conjoint provincial encadre la mise en marché des plants forestiers au Québec et que l'Office est, en ce sens, l'interlocuteur unique et officiel des producteurs.



Bref portrait du secteur...

- ❖ La mise en marché des plants forestiers est régie par l'application d'un plan conjoint provincial et encadrée par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec;
- ❖ Une convention balisant les conditions de mise en marché des plants forestiers lie donc légalement les producteurs privés de plants forestiers et le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec;
- ❖ L'activité et l'expertise des pépinières privées sont principalement concentrées sur la production des plants de reboisement répondant aux besoins et exigences du programme de reboisement du MRNFQ;
- ❖ Les infrastructures des pépinières sont exploitées, en moyenne, environ au 2/3 de leur capacité;
- ❖ Le réseau des pépinières privées est composé de 18 entreprises (elles étaient 20 en 2001);
- ❖ Les 18 pépinières privées, membres de l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec, produisent actuellement pour le MRNFQ exclusivement des plants résineux cultivés en récipients;

- ❖ Ces entreprises sont réparties sur tout le territoire du Québec et sont situées, dans de nombreux cas, dans des secteurs déjà gravement touchés par des pertes d'emplois reliées à la crise forestière;
- ❖ Le chiffre d'affaires annuel du réseau privé de produits de plants forestiers est d'environ 15 millions de dollars;
- ❖ Plus de 1 200 emplois, réguliers et à temps partiel, sont créés en régions par les producteurs de plants forestiers;
- ❖ Les pépinières embauchent une main-d'œuvre spécialisée et hautement qualifiée, dont l'expertise d'une vingtaine d'années est à pleine maturité;
- ❖ Plusieurs pépinières sont rattachées au secteur forestier d'une manière ou d'une autre (ex. : coopérative forestière);
- ❖ Leurs intérêts dans la réussite du reboisement et dans la gestion efficace du renouvellement de la ressource en font des partenaires privilégiés au sein de l'industrie forestière;
- ❖ Elles se distinguent autant par leurs modes de financement et de fonctionnement que par leurs types de propriétés, leurs grosseurs et leurs infrastructures;



- ❖ Les risques liés à l'activité de production sont assumés à 100 % par les producteurs;
- ❖ Considérant ces exigences et ces difficultés, l'expertise développée dans la réalisation de chacune des opérations jumelée à un suivi technique constant, est essentielle à la production de plants de qualité.
- ❖ Les producteurs démontrent leur volonté de constituer un réseau fort, d'investir dans le développement de leur expertise en se dotant d'outils communs.

En somme, tous ces producteurs se rejoignent par la solidarité qu'ils ont manifestée lors de la création de leur plan conjoint et par celle qu'ils manifestent encore aujourd'hui pour s'assurer de son application. Jusqu'ici, l'Office a réalisé la négociation d'une septième convention, appliquée uniformément à toutes les entreprises du Québec, peu importe leur localisation..

L'agenda très serré imposé aux producteurs met en évidence la complexité de la production de plants. Les producteurs font également preuve d'une très grande souplesse d'adaptation dans leur production en fonction des besoins annuels du principal acheteur, soit le MRNFQ. Ainsi, les producteurs de plants forestiers sont prêts à relever le nouveau défi lancé par le gouvernement.

À l'intérieur de cette possible réforme, pour tous les aspects qui concernent notre secteur, l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec doit être considéré comme **l'interlocuteur unique des producteurs privés pour tout ce qui touche à la mise en marché des plants forestiers, peu importe leur localisation au Québec.**

Optimiser la production...

À chacun son mandat!

À un autre niveau, soit celui des mandats relevant du secteur public et du secteur privé, l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec a fait valoir auprès du MRNFQ sa vision par rapport aux deux secteurs de production de plants au Québec, entre autres lors des audiences de la Commission Coulombe à l'été 2004 et des consultations publiques sur le nouveau régime forestier (Livre vert) l'hiver dernier.

Les pépinières publiques ont présentement un double mandat, soit celui, dans un premier temps, de produire des plants forestiers, concurrençant ainsi un secteur privé apte à combler les besoins actuels et futurs de plants, et dans un deuxième temps, la recherche, le transfert technologique et la production de semences.

La division actuelle de la production à l'intérieur de deux réseaux de production (privé - public) empêche l'atteinte d'une efficacité maximale puisque les infrastructures de production ne sont pas utilisées à leur pleine capacité, tant au privé qu'au public. En effet, l'ensemble du réseau des pépinières forestières a vu sa production diminuer progressivement depuis plusieurs années suite à une baisse du reboisement de la part du Ministère. Cette année, la moyenne de production des pépinières se situe à environ 80 % de leur capacité.

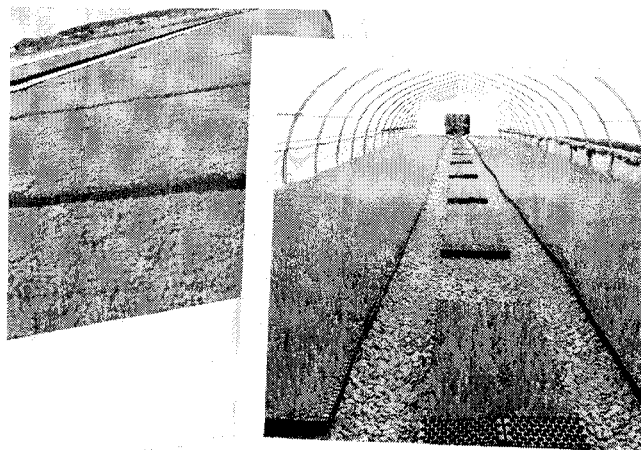
De plus, les producteurs se questionnent sur le fait que bon nombre de représentants du gouvernement ont mentionné, à maintes reprises, qu'ils souhaitaient voir diminuer les dépenses dans la fonction publique (dont, entre autres, au MRNFQ) et qu'en ce sens, très peu de

gestes concrets ont été réellement réalisés dans la production publique de plants forestiers. En effet, l'infrastructure du réseau public pour la production de plants est demeurée la même, malgré le fait que le secteur privé soit en mesure de produire à bien meilleur coût, ce qui représenterait une économie substantielle pour le trésor public (ex : économie d'environ 100 000 \$ par million de plants produits en récipients plutôt qu'en racines nues).

Par ailleurs, les gouvernements, tant fédéral que provincial, ont déjà fait cette différenciation dans un secteur d'activité connexe, soit l'agriculture. En effet, les établissements appartenant à l'État, dans ce secteur, ont modifié leurs vocations vers la recherche et/ou l'application technique. Le volet production a depuis longtemps été laissé au secteur privé.

En ce qui a trait à la production de plants forestiers au Québec, nous croyons donc que le mandat de production devrait également revenir au secteur privé qui, depuis 20 ans, fait la preuve d'un réseau fiable, performant et économique pour l'État.

La recherche, le transfert technologique et la production de semences devraient permettre, quant à eux, d'utiliser de façon optimale les ressources actuelles appartenant au secteur public.



Nos recommandations...

- ❖ L'Office des producteurs de plants forestiers du Québec est, en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, **l'interlocuteur unique de tous les producteurs privés en ce qui a trait à la mise en marché des plants forestiers**, peu importe leur localisation au Québec. L'introduction d'un nouveau régime forestier au Québec devra considérer ce fait comme un incontournable. La création de nouvelles sociétés et l'introduction de nouvelles stratégies d'aménagement devront également considérer l'Office en ce sens, pour tout ce qui a trait à la production de plants forestiers du domaine privé.
- ❖ Par l'action collective (plan conjoint), cette loi permet aux producteurs de négocier les conditions de mise en marché de leurs produits, dont entre autres la répartition équitable de la production. Les producteurs ont également le pouvoir d'instaurer de l'ordre et d'organiser la production de façon démocratique et transparente. De plus, un aspect primordial est que l'action collective a préséance sur les intérêts individuels. Ces éléments doivent être considérés dans tout changement apporté au régime actuel, en lien avec les discussions en cours en ce moment sur le présent document de travail.
- ❖ Dans le respect de sa mission première, l'Office doit également s'assurer, en vertu de la Loi qui la régit, que le partage des volumes entre les producteurs se fait de façon ordonnée et équitable. Ceci représente un aspect majeur pour les producteurs de plants forestiers, qui doit être bien compris et considéré dans le réaménagement possible du régime

forestier québécois, et ce, tant sur le plan régional que provincial. Afin d'assurer un partenariat et une collaboration efficace, nous demandons que les principes ayant guidé la mise en place du plan conjoint par les producteurs soient respectés, principes qui, soit dit en passant, ne vont aucunement à l'encontre du besoin fondamental du Ministère qui est d'obtenir des plants de qualité, au bon moment, afin de répondre aux demandes des reboiseurs. En effet, les producteurs ont toujours travaillé en ce sens et ils demeurent évidemment disponibles à poursuivre dans cette voie.

- ❖ Nous vous avons démontré précédemment la situation extrêmement précaire et la vulnérabilité des producteurs dans un contexte de libre marché, avant la mise en place du plan conjoint. Il est impératif pour les producteurs de plants forestiers que leur droit de négocier collectivement soit respecté, afin d'obtenir des conditions de mise en marché qui sont acceptables pour toutes les parties, s'il advenait qu'un nouveau régime forestier soit mis en place. Pour les producteurs, il serait inacceptable et inconcevable de retourner sous l'ancien régime où le processus d'appel d'offres risquerait de causer la fermeture de nombreuses pépinières, incapables alors d'obtenir un rapport de force suffisant pour négocier des conditions acceptables de mise en marché. Il est donc important de comprendre la nécessité de maintenir fort et viable l'ENSEMBLE du réseau des pépinières privées, par un partage équitable de la production.
- ❖ L'Office des producteurs de plants forestiers du Québec estime que les mandats actuellement partagés par les réseaux (publics et privés) ne profitent pas à l'ensemble de la population québécoise. Le meilleur moyen d'obtenir un rapport qualité-prix optimal en production de plants forestiers est de maintenir l'expertise du secteur privé en lui confiant la responsabilité de toute la production.

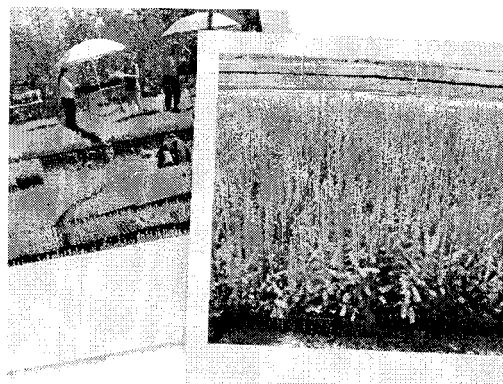
À cette fin, l'Office invite donc la Commission de l'économie et du travail à également recommander au gouvernement du Québec la mise en œuvre des mesures suivantes :

- ❖ De revoir le partage des rôles et responsabilités qui incombent actuellement à chacun des réseaux de pépinières (privées et publiques) afin d'optimiser les ressources et atteindre les résultats recherchés par le gouvernement du Québec;
- ❖ De concentrer l'activité du réseau de pépinières gouvernementales au niveau de la recherche et du développement et de la production de semences de première qualité;
- ❖ De confier l'ensemble de la production de plants forestiers dédiés au reboisement des terres publiques aux producteurs faisant partie du réseau de l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec, qui dispose d'une capacité suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins relatifs à la production de plants forestiers au Québec.

Ainsi, ces mesures permettront de consolider le réseau de producteurs de plants forestiers qui doit faire face à des variations de productions importantes d'une année à l'autre, ce qui le fragilise. Par cette consolidation, le gouvernement du Québec s'assurera de maintenir une stabilité au niveau de la production de plants dans le réseau privé et également de la main-d'œuvre, limitant la perte de l'expertise acquise et tout cela, à un bien meilleur coût pour la population québécoise.

En conclusion...

Au cours des vingt dernières années, les producteurs de plants forestiers ont développé une expertise extraordinaire dans la production de près de soixante-dix produits de reboisement différents touchant, entre autres, des productions spécialisées en serres chauffées, cela pour des coûts de production avantageux pour la population du Québec. D'ailleurs, selon les dires de notre acheteur principal, le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec, les pépinières privées produisent des plants de qualité exceptionnelle, au-dessus des normes de qualité des autres provinces.



L'Office devra, dans les années à venir, relever plusieurs défis en vue d'obtenir pour ses producteurs des conditions de mise en marché équitable et stable, leur permettant de prévoir leurs investissements, de développer leurs expertises et d'assurer la pérennité de leurs entreprises. Et ceci, grâce aux pouvoirs de regroupement et d'actions collectives conférés par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. En ce sens, l'introduction d'un nouveau régime forestier au Québec devra considérer que l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec est l'interlocuteur unique des producteurs pour tout ce qui touche à la mise en marché, peu importe leur localisation.

Nous remercions la Commission de l'économie et du travail de sa diligence et de son écoute active aux préoccupations des producteurs de plants forestiers du Québec.